Domaine statistique 19
Criminalité et droit pénal

Les statistiques de la section Criminalité et droit pénal fournissent, outre des informations sur l'activité des autorités de poursuite pénale, la possibilité de décomposer le phénomène «criminalité» et d'en décrire l'évolution. Les statistiques disponibles couvrent une grande partie du processus de poursuite pénale, de l'annonce de l'infraction à la police jusqu'à la libération de son auteur suite à l'exécution de sa peine.

Il faut prendre en considération que dans ce domaine, les chiffres ne reflètent que partiellement la criminalité réelle. Il y a plusieurs raisons à cela: d'une part, cela dépend de la propension de la population à dénoncer des actes délictueux et, d'autre part, cela dépend des ressources en personnel, des priorités et de l'efficacité de la police et de la justice. L'influence de ces différents facteurs est cependant difficile à quantifier.

PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES

La statistique policière de la criminalité (SPC) met à disposition, depuis 2009, des informations détaillées sur la criminalité tirées des registres de la police. La statistique des condamnations pénales (SUS), qui renseigne sur les condamnations d'adultes, permet également d'analyser la récidive et les parcours criminels. Il existe une statistique séparée sur les jugements pénaux des mineurs et l'exécution de leurs sanctions (JUSAS). La statistique de l'exécution des sanctions (SVS) fournit des informations détaillées sur les personnes qui purgent leur peine dans un établissement pénitentiaire. À cela s'ajoutent de nombreuses autres statistiques et sources de données.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Champ thématique **Société** → p. 57

L'essentiel en bref

Police

En 2022, un total de 458 549 infractions au code pénal (CP) ont été enregistrées, ainsi que 55 304 infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) et 35 551 infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Entre 2021 et 2022, le nombre d'infractions enregistrées par la police a augmenté pour deux de ces lois, à savoir de 10,5% pour le CP et de 12,1% pour la LEI. En ce qui concerne la LStup, en revanche, une diminution de 9,2% a été observée.

Justice

En 2021, avec 97 386 condamnations, le nombre d'inscriptions au casier judiciaire a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (−1%). En 2021, il y a eu 20 902 jugements de mineurs.

Privation de liberté et sanctions

En 2021, 11 315 peines et mesures ont été exécutées chez les adultes. 66% des personnes ont été incarcérées dans un établissement d'exécution de peines ou de mesures, 30% ont fourni un travail d'intérêt général et 4% ont exécuté leur peine sous surveillance électronique.

Aide aux victimes

En 2022, les autorités d'indemnisation ont versé 5,8 millions de francs à des victimes d'infractions et les services de consultation ont réalisé 46 542 consultations.

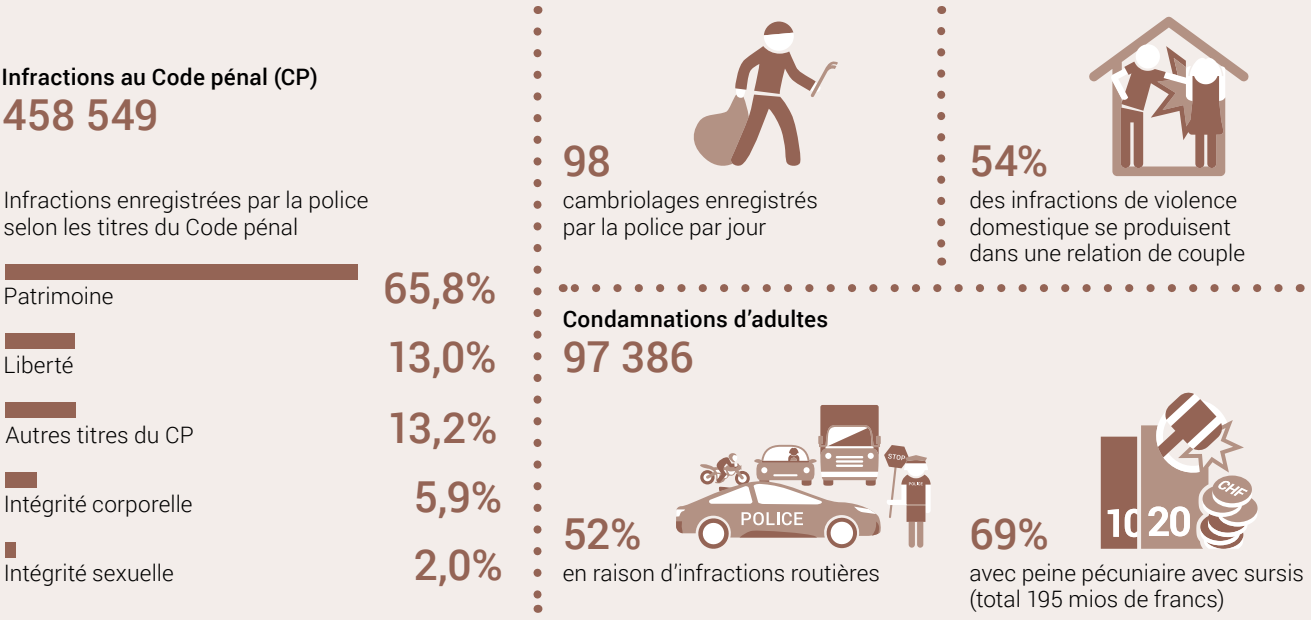

19

INFRACTIONS ENREGISTRÉES PAR LA POLICE

	2021	2022
Code pénal (CP)	415 008	458 549
Vie et intégrité corporelle	25 502	27 228
Patrimoine	270 818	301 888
Honneur, domaine secret ou privé	19 093	18 616
Liberté	53 881	59 541
Intégrité sexuelle	8 669	9 196
Danger collectif	2 248	2 398
Autorité publique	12 003	11 773
Administration de la justice	4 996	5 187
Loi sur les stupéfiants (LStup)	60 887	55 304
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	31 716	35 551
Entrée/séjour/sortie illégaux (y c. par négligence)	21 684	25 043
Incitation entrée/séjour/sortie illégaux	1 308	1 163
Activité lucrative ou occupation illégaux	3 128	3 465

CONDAMNATIONS DES ADULTES

	2020	2021
Total	**98 167**	**97 386**
Code pénal (CP)	35 663	34 052
Homicides	90	97
Lésion corporelle grave	198	186
Vol simple	6 722	6 331
Brigandage	309	333
Loi sur la circulation routière (LCR)	50 393	50 562
Violation grave des règles de la circulation routière	20 227	18 854
Violation grave qualifiée des règles de la circulation routière	429	501
Conduite malgré une incapacité	13 356	12 416
Loi sur les stupéfiants (LStup) trafic	5 053	4 888
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	14 292	15 007

Chez les adultes, on ne considère que les délits et les crimes, car les contraventions ne sont qu'exceptionnellement inscrites au casier judiciaire.

Répertoire statistique

Les pages ci-après présentent une sélection de données et de visualisations statistiques. Pour des informations plus détaillées et mises à jour en continu, l'OFS propose une riche palette de publications et de canaux d'information. L'offre complète – tableaux, diagrammes, cartes thématiques, cubes de données et bien d'autres encore – est disponible sur le portail en ligne de la statistique suisse: **www.statistique.ch.** De là, vous accédez aussi aux offres statistiques spécialisées d'autres autorités et organisations.
Le domaine statistique Criminalité et droit pénal contient les rubriques et contenus suivants:

RUBRIQUE 19A
Police

Infractions • Fréquences • Taux d'élucidation • Infractions selon le Code pénal (CP), la loi sur les stupéfiants (LStup), la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)
Personnes prévenues selon le sexe • Personnes prévenues selon l'âge • Criminalité numérique → p. 353

RUBRIQUE 19B
Justice pénale

Adultes condamnés • Condamnations selon la loi • Types de sanction
Mesures institutionnelles et ambulatoires • Récidivistes et taux de récidive
Mineurs condamnés • Condamnations selon la loi • Placements extrafamiliaux → p. 355

RUBRIQUE 19C
Exécution pénale

Personnes détenues • Forme d'exécution • Privation de liberté
Établissements pénitentiaires • Places de détention • Taux d'occupation → p. 357

RUBRIQUE 19D
Violence domestique

Violence domestique selon infraction pénale • Personnes lésées
Homicides • Type de relation dans les cas de violence domestique → p. 358

RUBRIQUE 19E
Aide aux victimes

Consultations de victimes ou de proches • Consultations de victimes selon l'infraction
Indemnisation et réparation morale → p. 359

Police

La statistique policière de la criminalité (SPC) modernisée met à disposition des informations sur la criminalité enregistrée par la police au niveau national à partir de 2009. Elle met également à disposition des données diversifiées en matière de violence, de violence domestique et de criminalité numérique par exemple.

En 2022, la police a enregistré, pour toute la Suisse, 35 732 vols par effraction et par introduction clandestine. En augmentation de 14,6% par rapport à l'année précédente, ils se situent à un niveau similaire à celui d'avant la pandémie (2019: 36 419). Il s'agit de la première recrudescence des vols par effraction et par introduction clandestine depuis 2012.

HAUSSE DES LÉSIONS CORPORELLES GRAVES ET DES VIOLS

En 2022, la police a enregistré 1942 infractions de violence grave. Cela constitue une augmentation de 16,6% par rapport à l'année précédente et le nombre le plus élevé depuis l'introduction de la statistique en 2009. Le nombre de viols a augmenté de 14,5% pour atteindre 867 cas et celui des lésions corporelles graves de 17,2% pour atteindre 762 cas.

Comme l'année précédente, la police a enregistré 42 homicides consommés, ce qui correspond à la moyenne des dernières années. Sur l'ensemble des homicides consommés, 25 (59,5%) ont eu lieu dans le cadre domestique (2021: 23). Quinze femmes et un homme ont été tués par leur partenaire du moment ou d'une période antérieure. Cinq des victimes décédées étaient des enfants tués par l'un de leurs parents.

PLUS DE PERSONNES PRÉVENUES ADULTES

En 2022, un total de 86 693 personnes ont été enregistrées par la police pour des infractions au CP. De ce nombre, 12,2% étaient des mineurs, 15,4% de jeunes adultes (entre 18 et 24 ans) et 72,4% des adultes. Par rapport à l'année précédente, le nombre de personnes prévenues a diminué en ce qui concerne les mineurs (–3,1%), mais a augmenté chez les jeunes adultes et les adultes (respectivement +2,1% et +7,7%).

Évolution des infractions selon la loi

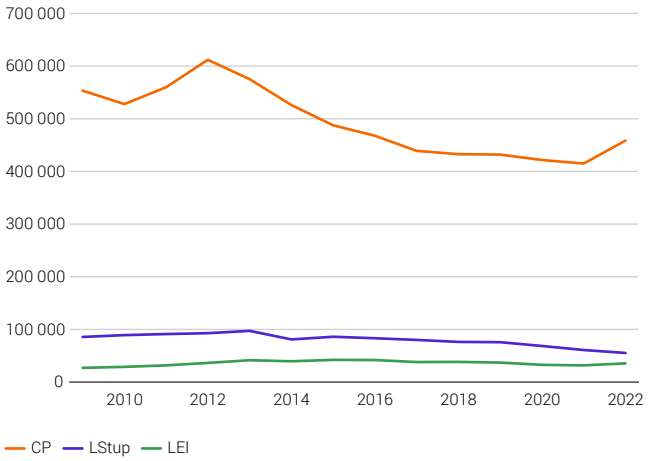

Code pénal (CP): fréquence d'infractions, en 2022

Niveau géographique: districts

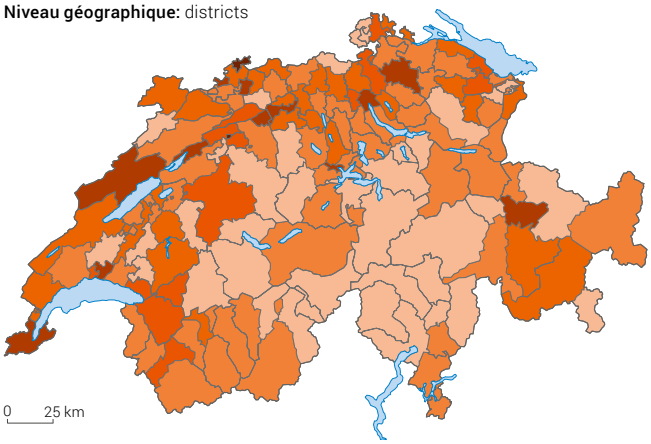

Nombre d'infractions par 1000 habitants

< 30,0 | 30,0–39,9 | 40,0–49,9 | 50,0–59,9 | 60,0–99,9 | ≥ 100,0 | **CH:** 52,5

Loi sur les stupéfiants (LStup): fréquence d'infractions, en 2022

Niveau géographique: districts

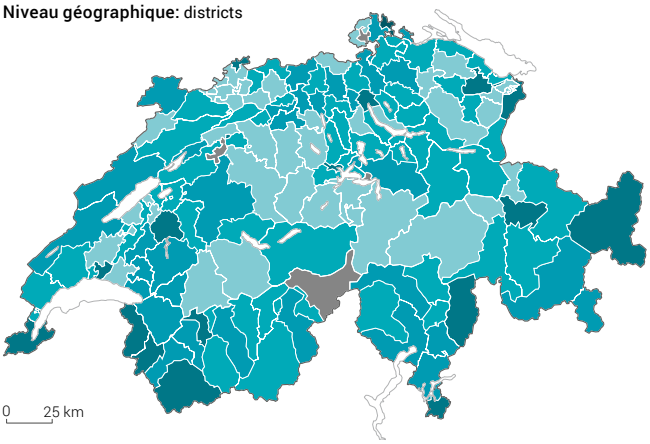

Nombre d'infractions par 1000 habitants

< 2,5 | 2,5–4,9 | 5,0–9,9 | 10,0–24,9 | ≥ 25,0 | **CH:** 6,3

Les fréquences qui se basent sur un nombre d'infractions entre 1 et 9 ne sont pas affichées.

Code pénal (CP): personnes prévenues, en 2022

Selon l'âge et le sexe

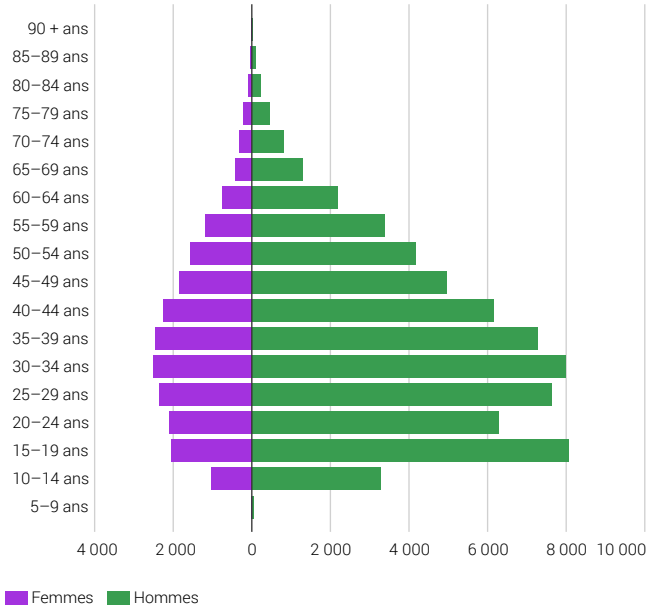

Sans notion d'âge: 21 femmes et 59 hommes

Infractions selon la loi

	Infractions			Taux d'élucidation	
	2021	2022	Différence	2021	2022
Code pénal (CP)	415008	458549	+10%	41,9%	40,8%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	60887	55304	−9%	96,4%	95,9%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	31716	35551	+12%	100,0%	99,9%

En raison d'une erreur de saisie dans le canton de Thurgovie, toutes les infractions de consommation de stupéfiants pour la LStup ne figurent pas dans la statistique pour 2021. Le nombre d'infractions manquantes en 2021 dans la catégorie «consommation de stupéfiants» est estimé à plus de 250 infractions.
En raison d'un changement de système dans les cantons d'Argovie et de Genève, la statistique 2022 comporte une petite part supplémentaire d'infractions de l'année 2021. Dans le canton du Tessin, il y a un retard dans le traitement des cas. Ceux qui n'ont pas été clôturés en 2022 sont pris en compte dans la statistique 2023. Pour le canton de Vaud, il manque quelques personnes prévenues en raison d'un problème technique. Des détails peuvent être consultés dans les rapports cantonaux concernés.

CRIMINALITÉ NUMÉRIQUE

La criminalité numérique (communément nommée cybercriminalité) représente l'ensemble des infractions dites «numériques» ce qui correspond essentiellement aux infractions pénales commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier Internet. L'identification d'une infraction propre à la criminalité numérique se fait via le modus operandi dans la statistique policière de la criminalité. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle forme de criminalité qui n'aurait pas été préalablement enregistrée par la police au sein de la SPC, mais bien d'une identification des infractions ayant une composante numérique.

En 2022, 33345 infractions ayant une composante dite numérique ont été dénoncées, représentant une augmentation de 9,9%. Il s'agit majoritairement de «cybercriminalité économique». Les augmentations concernent plus particulièrement les cas de phishing (+84,8%), de sextorsion (+54,0%) et de fraude à l'investissement en ligne (+29,2%).

Comme l'année dernière, le domaine de la «cybercriminalité économique» enregistre à nouveau les cas les plus fréquents concernant les acheteurs ne recevant pas une marchandise préalablement payée sur un site de petites annonces ou lorsqu'il y a une usurpation des systèmes de paiement personnels ou d'identité.

2022	Infractions	Taux d'élucidation
Total criminalité numérique	**33345**	**34,3%**
Cybercriminalité économique	29677	27,9%
dont cyberescroquerie	22207	30,1%
Cyberdélits sexuels	2820	92,9%
Cyberatteinte à la réputation et pratiques déloyales	847	62,9%
Darknet	0	*
Autres (Data Leaking)	1	0,0%

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Télécharger des graphiques, des tableaux, etc. à ce sujet

Sources	Données les plus récentes
Diagrammes, cartes et tableau p. 353–354	OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022	16.2.2023

19

Justice pénale

La statistique des condamnations pénales (SUS) offre des données concernant les condamnations d'adultes inscrites au casier judiciaire et couvre une période de plus de trente ans. Outre des informations sur les personnes, elles fournissent des indications sur les infractions commises et les sanctions prononcées.

Si l'on comptait un peu plus de 45000 condamnations d'adultes au milieu des années 1980, leur nombre a plus que doublé jusqu'à aujourd'hui pour atteindre environ 97000 en 2021. L'évolution diffère selon la loi enfreinte.

Le nombre de condamnations prononcées en vertu du Code pénal est resté pratiquement constant jusqu'en 2002 avec une moyenne d'environ 22000 condamnations par année. Depuis 2002, les chiffres décrivent une hausse et atteignent un pic en 2013 (40000 condamnations). Ce pic – également visible dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration – est imputable à une augmentation du nombre de délinquants qui n'ont pas de statut de séjour durable en Suisse.

DIMINUTION DES INFRACTIONS ROUTIÈRES PENDANT LA PÉRIODE DU COVID-19

Dans le cas de la loi sur la circulation (LCR), le nombre de condamnations avait été multiplié par plus de deux et demi entre 1984 et 2014, pour atteindre un peu plus de 59000. Après quelques années de stabilité, on constate une forte baisse des condamnations dans ce domaine en raison des mesures destinées à lutter contre le coronavirus (environ 50000 condamnations par année depuis 2020). Les condamnations pour trafic de stupéfiants sont stables.

Adultes: condamnations selon les lois principales

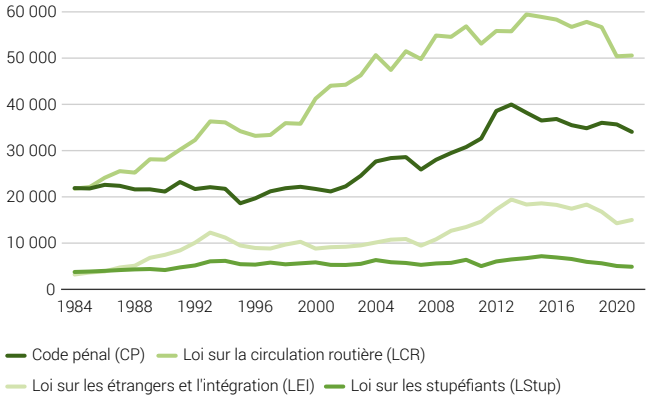

Sanctions pour adultes

	2020	2021
Total des jugements selon la sanction principale	**98167**	**97386**
Peine privative de liberté	**14236**	**13572**
sans sursis	7682	7104
avec sursis partiel	738	700
avec sursis	5816	5768
Peine pécuniaire	**83656**	**83565**
sans sursis	15718	16480
avec sursis	67938	67085
Amende seule	**110**	**109**
Mesure seule	**80**	**74**
Jugements avec imputation du temps passé en détention provisoire	**17060**	**17320**
jusqu'à 2 jours	12555	13083
Total des jugements avec une mesure	**522**	**471**
internement	3	4
mesure stationnaire	219	200
mesure ambulatoire	304	279
Total des expulsions	**2012**	**1895**

Chez les adultes, on ne considère que les délits et les crimes, car les contraventions ne sont qu'exceptionnellement inscrites au casier judiciaire.
Une seule sanction principale est retenue pour chaque jugement; c'est elle qui figure dans le tableau. La sanction principale est déterminée d'après des règles de hiérarchisation; elle correspond toujours à la sanction la plus sévère. Chez les adultes, la peine privative de liberté est la sanction la plus sévère; elle est suivie de la peine pécuniaire, du travail d'intérêt général, de l'amende et de la mesure.

Personnes condamnées, en 2021

	Total	CP	LCR	LStup	LEI
Total adultes	**88175**	**30669**	**47988**	**4705**	**13057**
Sexe					
masculin	**72333**	24760	39801	4165	11106
féminin	**15842**	5909	8187	540	1951
Âge					
18–24 ans	**17058**	6175	8703	1234	3001
25–34 ans	**25794**	8506	13364	1606	5271
35–44 ans	**19275**	6881	10241	1099	2972
45–59 ans	**18620**	6505	11000	648	1544
60 ans et plus	**7428**	2602	4680	118	269
Nationalité					
Suisses	**38175**	13832	23600	2167	455
étrangers résidents en Suisse (sans asile)	**23556**	8628	14653	970	958
autres étrangers	**26444**	8209	9735	1568	11644

Chez les adultes, on ne considère que les délits et les crimes, car les contraventions ne sont qu'exceptionnellement inscrites au casier judiciaire.
CP: Code pénal
LCR: Loi sur la circulation routière
LStup: Loi sur les stupéfiants
LEI: Loi sur les étrangers et l'intégration

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Télécharger des graphiques, des tableaux, etc. à ce sujet

Tableaux et diagramme p. 355

Sources: OFS – Statistique des condamnations pénales

Données les plus récentes: 22.4.2022

JUGEMENTS DES MINEURS

En 2020, la statistique des jugements pénaux des mineurs et de l'exécution des sanctions (JUSAS) a remplacé la statistique des jugements des mineurs (JUSUS). Elle enregistre tous les jugements pour mineurs prononcés en raison d'une infraction à une loi fédérale contenant des dispositions pénales. Les séjours dans une institution ou dans une prison de mineurs sont également enregistrés dans la statistique s'ils ont été ordonnés en application du droit pénal des mineurs.
Cette information était déjà comptabilisée une fois par année sous la forme d'une enquête au jour de référence depuis 2010, ce qui nous permet de constater que le nombre de placements hors famille est en baisse.

La plupart des mineurs sont condamnés en raison d'une infraction au Code pénal – très souvent pour une infraction contre le patrimoine – ou en raison d'une consommation de stupéfiants.

Les sanctions les plus courantes sont la prestation personnelle (cours ou travaux d'intérêt général) et la réprimande (rappel à l'ordre formel).

Mineurs: jugements pour une contravention, un délit ou un crime en raison d'un choix de lois fédérales, en 2022

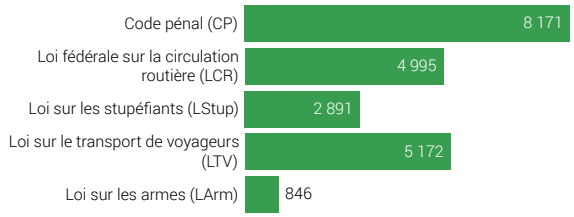

Droit pénal des mineurs: sanction principale, mesures et détention provisoire, en 2022

	2021	2022
Total des jugements selon la sanction principale[1]	20 902	20 797
Privation de liberté	**923**	**988**
sans sursis	248	383
avec sursis partiel	48	63
avec sursis	627	542
Prestation personnelle	**6 429**	**6 258**
sans sursis	4 191	4 326
avec sursis partiel	695	711
avec sursis	1 543	1 213
Amende seule	**5 746**	**5 688**
sans sursis	5 134	5 018
avec sursis partiel	169	151
avec sursis	442	519
Réprimande	**7 332**	**7 379**
Mesure seule	**23**	**12**
Exemption de peine	**449**	**465**
Total des jugements avec une mesure	**414**	**383**
mesure stationnaire	68	67
mesure ambulatoire	408	316

Une seule sanction principale est retenue pour chaque jugement; c'est elle qui figure dans le tableau. La sanction principale est déterminée d'après des règles de hiérarchisation; elle correspond toujours à la sanction la plus sévère. Chez les mineurs, la sanction la plus sévère est la privation de liberté, puis viennent, dans l'ordre, la prestation personnelle, l'amende, la réprimande, la mesure et l'exemption de peine.

Mineurs placés pour des raisons pénales au jour de référence

Total, selon l'âge

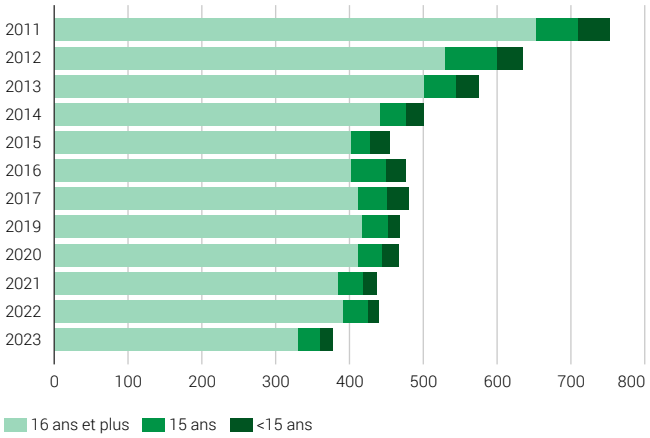

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Télécharger des graphiques, des tableaux, etc. à ce sujet

	Sources	Données les plus récentes
Diagramme à gauche et tableau p. 356	OFS – Statistique des condamnations pénales et exécution des sanctions des mineurs (JUSAS)	31.5.2023
Diagramme en bas p. 356	OFS – Relevé au jour de référence des sanctions des mineurs (SJS)	juin 2023

19

Exécution pénale

Le relevé des données en matière de privation de liberté et de détention préventive (FHE) des adultes détenus dans les établissements pénitentiaires s'effectue au 31 janvier.

Au 31 janvier 2023, les 89 établissements de privation de liberté de Suisse comptaient 7196 places, dont 89,6% étaient occupées. Parmi les 6445 adultes détenus (+2% par rapport à la date de référence de l'année précédente), 65% exécutaient une peine ou une mesure (y compris en exécution anticipée), 30% se trouvaient en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté, et 5% étaient incarcérés pour d'autres raisons.

La statistique de l'exécution des sanctions (SVS) est une statistique longitudinale présentant les mouvements des personnes détenues, y compris en exécution anticipée. Elle renseigne sur les entrées et les sorties des établissements pénitentiaires, la durée du séjour des adultes condamnés et les sanctions prononcées. Elle comporte également des informations sur le travail d'intérêt général, la surveillance électronique et la probation.

En 2021, les personnes exécutant une peine ou une mesure étaient avant tout des hommes (94%) et en majorité de nationalité étrangère (65%). En moyenne, ces personnes étaient âgées de 37 ans.

La même année, 3343 personnes ont commencé un travail d'intérêt général et 405 une exécution de peine sous surveillance électronique. Elles représentaient respectivement 30% et 4% des exécutions commencées en 2021 parmi les adultes, le reste correspondant à des incarcérations dans un établissement d'exécution des peines.

Exécution des sanctions selon la forme de l'exécution

Incarcérations

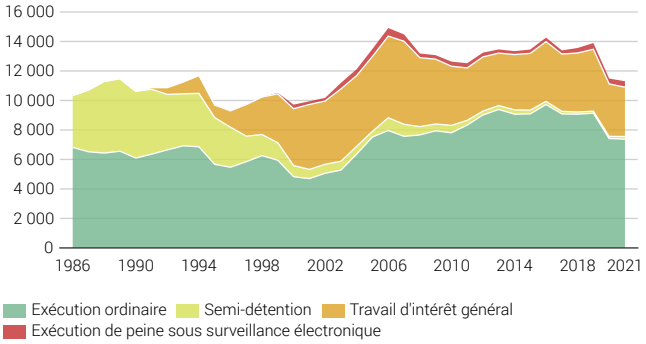

Exécution des mesures

Effectif moyen selon le type de mesure

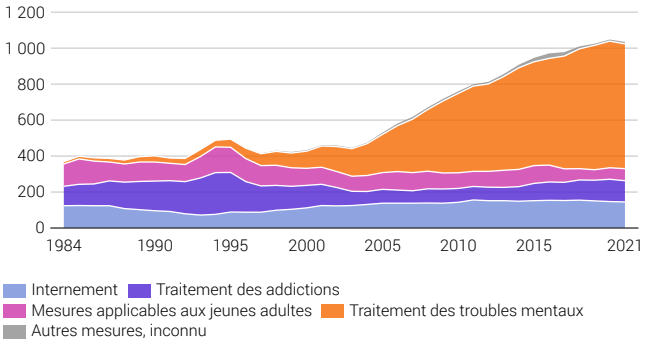

Privation de liberté

	2022	2023
Nombre de détenus au 31 janvier	6310	6445
Nombre d'établissements de privation de liberté	91	89
Nombre de places de détention	7341	7196
Taux d'occupation	86,0%	89,6%

Établissements de privation de liberté, en 2023

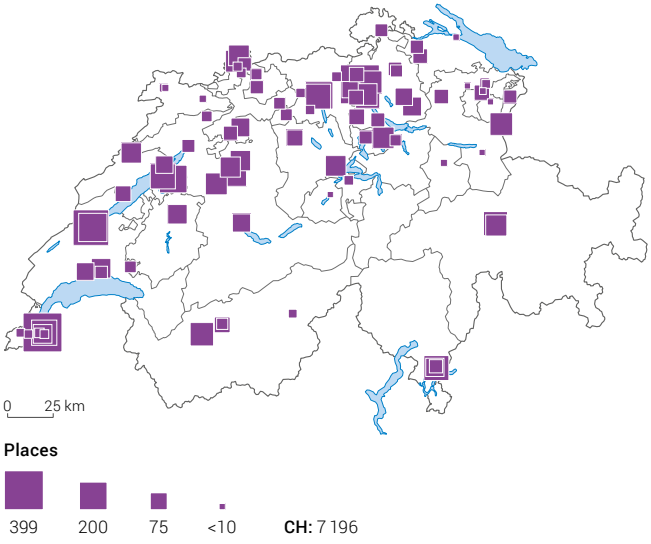

Pour des raisons de lisibilité, la taille des symboles ayant une valeur inférieure à 10 a été augmentée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Télécharger des graphiques, des tableaux, etc. à ce sujet

	Sources	Données les plus récentes
Diagramme en haut p. 357	OFS – Statistiques de l'exécution des peines (SVS, STIG, SESE)	18.10.2022
Diagramme au centre p. 357	OFS – Statistiques de l'exécution des peines (SVS, STIG, SESE)	22.10.2021
Carte et tableau p. 357	OFS – Statistique de la privation de liberté (FHE)	22.3.2023

Violence domestique

En 2022, la police a enregistré 19 978 infractions dans le domaine de la violence domestique, ce qui se traduit par une augmentation de 3% (+637 infractions) par rapport à l'année précédente.

Les voies de fait (33%), les menaces (20%), les injures (19%) et les lésions corporelles simples (11%) représentent 83% de toutes les infractions de violence domestique enregistrées par la police.

En 2022, la police a enregistré 11 388 personnes lésées. Parmi elles, 61% étaient des femmes, 24% des hommes et 14% des mineurs. Près de la moitié des personnes lésées enregistrées par la police ont subi des violences domestiques dans le contexte d'une relation de couple.

En 2022, la police a enregistré un total de 42 homicides consommés, dont 25 ont eu lieu dans le cadre domestique (près de 60%). De ces 25 personnes décédées, 18 étaient des personnes de sexe féminin. Les 25 homicides consommés ont été commis par 25 personnes prévenues, dont 20 étaient de sexe masculin. Plus de la moitié de ces homicides ont eu lieu dans le contexte d'une relation de couple.

Dans la statistique policière de la criminalité (SPC), la violence domestique est ainsi définie par la relation entre la personne prévenue et la personne lésée au moment des faits. Les relations intrafamiliales suivantes sont prises en compte dans la sphère domestique: relation de couple actuelle ou passée, relation entre parent et enfant, autres relations familiales. Les infractions du code pénal (CP) prises en compte au titre de la violence domestique impliquent une atteinte intentionnelle à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de la personne lésée. L'utilisation ou la menace de violence physique n'est pas une condition sine qua non à cet égard.

Violence domestique

Personnes lésées selon le sexe et l'âge

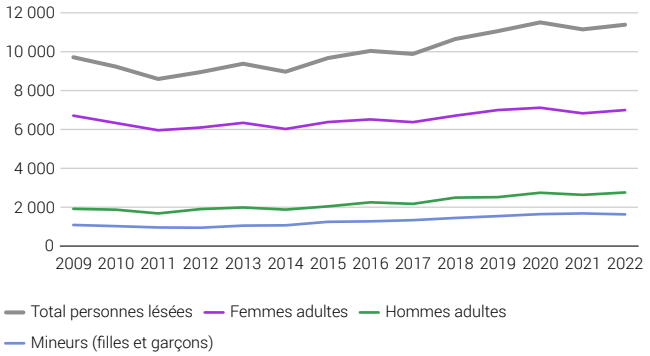

Violence domestique

	2021	2022	Différence
Total infractions de violence domestique	**19 341**	**19 978**	**+3%**
Homicides consommés (art. 111–113/116)	23	25	+9%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	46	61	+33%
Lésions corporelles graves (art. 122)	108	123	+14%
Lésions corporelles simples (art. 123)	2 028	2 167	+7%
Voies de fait (art. 126)	6 434	6 497	+1%
Mise en danger vie (art. 129)	106	128	+21%
Injure (art. 177)	3 611	3 766	+4%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179septies)	526	484	−8%
Menaces (art. 180)	4 055	4 091	+1%
Contrainte (art. 181)	829	893	+8%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	113	119	+5%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	393	384	−2%
Actes d'ordre sexuel avec personnes dépendantes (art. 188)	2	3	+50%
Contrainte sexuelle (art. 189)	198	240	+21%
Viol (art. 190)	244	307	+26%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	42	54	+29%
Autres articles du CP[1]	583	636	+9%

1 autres articles du CP: incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260bis CP)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Télécharger des graphiques, des tableaux, etc. à ce sujet

Sources	Données les plus récentes
Diagramme et tableau p. 358 OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)	mars 2023

19

Aide aux victimes

Sont recensées dans la statistique de l'aide aux victimes (OHS), les personnes ayant contacté un centre d'aide aux victimes et bénéficiant du statut d'ayant droit conformément à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et, depuis 2017, à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA).

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, psychique ou sexuelle, peut bénéficier d'une aide gratuite.

Les centres de consultation et d'aide aux victimes fournissent une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique à la victime d'une infraction ou à ses proches. Si la gravité de l'atteinte le justifie, les cantons peuvent également octroyer une indemnisation ou une réparation morale.

AIDE À PLUS DE 46 000 PERSONNES

Sur l'ensemble de l'année 2022, les centres d'aide aux victimes ont recensé 46 542 consultations, ce qui correspond à une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente. Dans près de trois quarts des cas, la victime ou le proche est de sexe féminin et plus d'une victime sur six est mineure. 46% des consultations concernent des victimes de lésions corporelles ou de voies de fait et une consultation sur dix a été sollicitée pour une personne victime de contrainte sexuelle ou de viol. Une aide juridique a été fournie par les services de consultation ou par des tiers dans plus de deux cas sur trois et une aide psychologique a été accordée dans 56% des cas.

En 2022, les instances cantonales d'indemnisation ont pour leur part évalué 1080 demandes d'indemnisations et de réparations morales, et 5,8 millions de francs ont été alloués sur cette base, soit une augmentation de ces montants de 20% par rapport à 2021.

Consultations de victimes ou de proches selon l'infraction

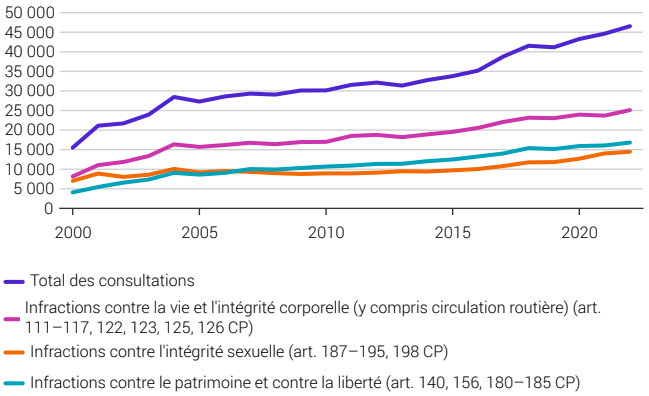

Évolution des montants d'indemnisations et de réparations morales

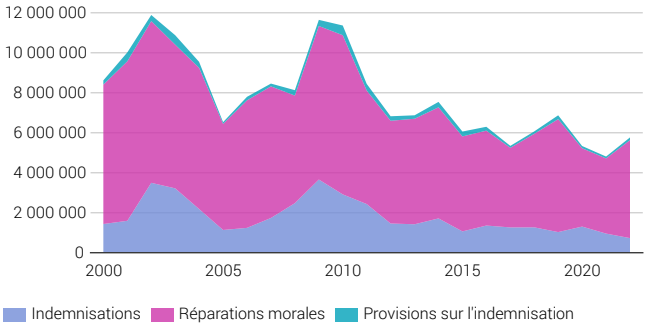

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Télécharger des graphiques, des tableaux, etc. à ce sujet

	Sources	Données les plus récentes
Diagramme en haut p. 359	OFS – Statistique de l'aide aux victimes	16.5.2023
Diagramme en bas p. 359	OFS – Statistique de l'aide aux victimes	10.5.2023